



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 105 CC/28

Réunion du 28/02/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – DA SILVA – FAORO

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 25 FEVRIER 2018

La commission

- prend note des constats d'échec signés par les clubs et les arbitres
- informe que les feuilles de match papier, des matchs ci-dessous, ont bien été reçues

Match 19708745 D4 A USSE 3 – MFV 4 du 25/02/2018

La commission prend connaissance du constat d'échec des clubs de USSE et MFV.

Décision différée.

Match 19926043 D4 F BESSEY – HAUTES COTES 2 du 25/02/2018

La commission prend connaissance du constat d'échec des clubs de BESSEY et HAUTES COTES.

Décision différée.

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD 25 FEVRIER 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Journée du 25/02/2018

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Journée du 25/02/2018

Retard transmission de la F.M.I

Amende 10 € :

Amende 10 € en cas de récidive : DAIX – REMILLY.

SENIORS

**LE CHAMPIONNAT D4 2ème phase.
DEBUTERA LE 18/03/2018 au lieu du 11/03/2018.**

**Le tirage des 1/4 de finale de la coupe de Côte d'Or SPORT COMM – FERNAND BACHELARD aura lieu le mercredi 07/03/2018 à 14h30
Au siège du District. (Matchs prévus le 01/04/2018).**

RESERVE – DROITS 30€

Match 20156050 CCO U15 D2 ENT UFCO – FONTAINE LES DIJON 2 du 24/02/2018

Réserve de ENT UFCO, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et la participation à cette rencontre de l'ensemble des joueurs de FONTAINE LES DIJON 2 susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure le dernier match, celles-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que quatre joueurs ont effectivement participé au dernier match de FONTAINE LES DIJON 1 le 09/12/2017.

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité à FONTAINE LES DIJON 2 et dit ENT UFCO qualifié pour le prochain tour

La Commission des Compétitions demande au trésorier de débiter le compte de FONTAINE LES DIJON du montant de la réserve pour en créditer le compte de ENT UFCO.

FORFAITS

Match 19708655 D3 D GRESILLES FC 2 – SAULON CORCELLES du 25/02/2018

Forfait non déclaré de GRESILLES FC

La Commission des Compétitions donne match perdu à GRESILLES 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à SAULON CORCELLES.

Les frais de déplacement sont à la charge du club de GRESILLES FC.

Amende 100€ à GRESILLES FC.

Match 19925922 D4 B MORVANDELLE – VITTEAUX 2 du 25/02/2018

Forfait déclaré de VITTEAUX 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu à VITTEAUX 2 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à MORVANDELLE.

Amende 50€ à VITTEAUX.

Match 19926014 D4 E AFRIQUE – SOMBERNON GISSEY 2 du 25/02/2018

Forfait déclaré de SOMBERNON GISSEY 2

La Commission des Compétitions donne match perdu à SOMBERNON GISSEY 2 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à AFRIQUE.

Amende 50€ à SOMBERNON GISSEY 2

CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

TOUS LES MATCHS PREVUS POUR LE WEEK-END DE PAQUES POURRONT SE JOUER LE SAMEDI, LE DIMANCHE OU LE LUNDI. Demande à effectuer via footclubs

Certaines équipes seront amenées à jouer le samedi et le lundi de Pâques.

- Match 19707858 D1 ASPTT 2 – GRESILLES FC du 04/03/2018 se jouera sur le terrain de l'Eveil.
- Match 19708386 D3 B PLOMBIERES 2 – MANLAY du 04/03/2018 se jouera le 31/03/2018 à 17h.

MATCHS REMIS DU 18/02/2018

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.

• Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officiel et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2 :

MAREY – prochain match le 04/03/2018.

D3 :

FCAB : prochain match le 11/03/2018.

ESTV : prochain match le 11/03/2018.

D4 :

FCAB 2 prochain match le 04/03/2018

DAIX 3 - prochain match le 11/03//2018

MVF 4 - ETEVAUX prochain match le 04/03/2018

Matches du 25/02/2018 remis pour cause terrains impraticables

- Match 19708656 D3 D MERCEUIL – ST JEAN DE LOSNE 2 remis au 31/03/2018
- Match 19925952 D4 C SACRIBAINNE – MAREY 2 remis le 04/03/2018.

REPROGRAMMATION DES MATCHS

- Match 20265242 CCCO ESVO – REMILLY se jouera le 02/04/2018.

JEUNES

POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Sans retour de celles-ci ou d'explications **avant le 8 mars 2018**, la Commission des Compétitions fera application du barème financier.

Pointage plateaux des 27 janvier et 3 février 2018 - Mise à jour au 28 février 2018

FEUILLES DE PRESENCE NON RECUES

		U7		U9		U11	
		27-janv	03-févr	27-janv	03-févr	27-janv	IC 03 févr
ASPTT DIJON	506862	à Fontaine				à Grésilles	
CHENOVE	506867					à Grésilles	à JDF 21
JSIF	551317	à Fontaine					
MVF	553295	à Châtillon				à Epoisses	
SEURRE	540450						à Aiserey
ST APOLLINAIRE	525648						à Grésilles
ST REMY	534786		à Châtillon				
UCCF	553664						à Asfo

FEUILLES DE BILAN NON RECUES

		U7		U9		U11	
		27-janv	03-févr	27-janv	03-févr	27-janv	IC 3 févr
CHENOVE	506867		x				
SEURRE	540450		x				
TART VARANGES	550838						x
VAL DE NORGE	590305	x					

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : S. DA SILVA